

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 11/03/2025

VOI.25.00.A00561

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE MIRABEAU

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise HOP & NET ASSOCIES  
Considérant que des travaux de débarrât d'une maison rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/03/2025 au 25/03/2025 RUE MIRABEAU

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 19/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE MIRABEAU au droit du N°75 :

- un fort empiètement sera instauré sur trottoir ;
- Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention. ;
- la piste cyclable sera neutralisée ;

**Article 2 :** Le 25/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE MIRABEAU au droit du N°75 :

- un fort empiètement sera instauré sur trottoir ;
- Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention. ;
- la piste cyclable sera neutralisée ;

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **06 MARS 2025**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

*P.O.*  
Dir. Dvpt et Gestion des Infrastructures  
Service Exp. du Domaine Public

Cécile VOIRIN  
Chef de Service